REPUBLIQUE FRANCAISE **COMMUNE DE BASSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024 Reçu en préfecture le 18/03/2024 Publié le CIPAL

ID: 034-213400252-20240318-DEB_2024_017-DE



SEANCE DU 14 MARS 2024

N° 2024-017

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à 18 h,

Date convocation:

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

06/03/2024

Alain BIOLA, Maire.

Présents

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, RATIE, VERNIERES

MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, GOHIER, SANCHEZ

Absents

Mme VINDRINET

M ARGENTIERI

Absents Excusés Procurations

Mmes CERVERA, SCHERRER Mme SCHERRER à M SANCHEZ

Mme CERVERA à Mme RATIE

Elus en exercice : Présents:

16

Objet: CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A

12

02

TITRE GRATUIT ET D'UTILISATION DU LOGICIEL HYDRACLIC DU SDIS DE

Absents:

L'HERAULT – GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE

Procurations:

02

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Votants:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L.2321-1 et 2, L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2 et R. 2225-1 à 10

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu l'Arrêté Interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'Arrêté Préfectoral du 9 octobre 2017 fixant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'incendie

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle

Monsieur Alain BIOLA Maire, propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention qui permet à la Commune de Bassan d'avoir accès gratuitement au logiciel.

Ce logiciel permet une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) dans les limites géographiques de son territoire de compétence.

Ce logiciel permet à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes (voir en annexe la convention) :

La consultation des informations relatives aux P.E.I.

La mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, hydrauliques, modifications performances caractéristiques, anomalies, ...)

Le suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle

La modification de l'état des P.E.I. (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme)

L'impression de documents La réalisation de statistiques La visualisation de cartographies

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », il a été décidé de :

APPROUVER l'adhésion à la convention

Le suivi des contrôles techniques

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente Convention.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte-

Informe qu'en vertu du décret N° 83, 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

n/BIQ

Le Secrétaire de séance,